
CERTIFICAT D'HOMOLOGATION POUR LES PRODUITS CONFORMES À L'ANNEXE I B

du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Nom de l'administration compétente : **Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale des entreprises - Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - Bureau de la métrologie .**

Notification concernant :

l'homologation de :

le retrait de l'homologation de :

un modèle d'appareil de contrôle :

un composant d'appareil de contrôle : **une unité embarquée sur le véhicule**

une carte de conducteur

une carte d'atelier

une carte d'entreprise

une carte de contrôleur

Homologation n° e2 - 30

1. Marque de fabrique ou marque commerciale : **ACTIA**

2. Nom du modèle : **SMARTACH STDII**

3. Nom du fabricant : **ACTIA**

4. Adresse du fabricant : **25, chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04**

5. Soumis pour homologation CE initial

6. Laboratoire(s) : **Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie et Laboratoire national de métrologie et d'essais**

7. Date et nombre des essais : **du 22 décembre 2005 au 30 janvier 2006 et selon liste des essais référencés dans les certificats de fonctionnement, de sécurité et d'interopérabilité**

8. Date de l'homologation : **24 février 2006**

9. Date de retrait de l'homologation : **sans objet**

10. Modèles de composant d'appareil de contrôle avec lequel le composant est conçu pour être utilisé :

- capteur de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY, faisant l'objet des certificats d'homologation n° e2 - 26 du 31 mars 2005 et de ses extensions ;
- capteur de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES, faisant l'objet du certificat d'homologation n° e2 - 28 du 28 juin 2005 et de ses extensions.

11. Lieu : **Paris**

12. Date : **24 février 2006**

13. Documents descriptifs annexés :

- notice descriptive,
- identification des logiciels et étiquette d'identification.

14. Remarques :

a) Liste des certificats pris en compte :

- certificat de fonctionnement n° [06.00.271.001.1](#) du 24 février 2006 ;
- certificat de sécurité n° 2005/14 du 24 juin 2005 et rapports de maintenance n° M-2005/07 du 30 septembre 2005 et M-2006/01 du 11 janvier 2006 délivrés par la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information ;
- certificat d'interopérabilité n° JRC/009a/DTC du 4 juillet 2005 délivré par le laboratoire Joint Research Centre.

b) Plans, schémas, notices et logiciels déposés à la Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - bureau de la métrologie, sous la référence DA 00-A032, au Laboratoire national de métrologie et d'essais et chez le fabricant.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP

Annexe au certificat d'homologation n° e2 - 30

Notice descriptive

Unité embarquée sur le véhicule ACTIA

Famille SMARTACH STDII

L'unité embarquée sur le véhicule (UEV) ACTIA type SMARTACH STDII est un élément de la chaîne de mesure qui constitue un appareil de contrôle, tel que défini par l'annexe IB du règlement CEE n° 3821/85 du 21 décembre 1985, modifié notamment par le règlement CE n° 1360 / 2002 du 13 juin 2002.

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

L'UEV ACTIA type SMARTACH STDII est constituée par un seul boîtier au format défini par la norme ISO 7736.

Ce boîtier comprend :

- en face avant :

- un afficheur à cristaux liquide rétro éclairé ; cet afficheur est divisé en deux zones :
 - une zone composée des deux premières lignes de l'écran (17 caractères), dédiée à l'affichage des données, de certains pictogrammes et des différents menus de l'UEV ;
 - la troisième ligne, qui permet d'afficher des pictogrammes, indique la présence ou non des cartes conducteur et convoyeur, ainsi que les activités courantes ; la partie gauche de la ligne concerne le conducteur, la partie droite concerne le convoyeur.
- deux lecteurs motorisés de cartes à micro module (conducteur et convoyeur) ;
- une imprimante thermique ;
- un clavier rétro éclairé comprenant 4 touches ;
- une touche d'éjection rétro éclairée par lecteur de carte ;
- un indicateur lumineux d'anomalie ;
- un connecteur répondant aux dispositions de l'appendice 6 de l'annexe IB du règlement CEE n° 3821/85, pour le raccordement de dispositifs destinés :
 - au téléchargement de données, via une interface type RS232 ;
 - au diagnostic, à l'étalonnage et à la programmation (K Line) ;

- en face arrière :

- un ensemble de quatre connecteurs (conformes aux dispositions de la norme ISO 16844 parties 1 et 2) utilisés notamment pour l'alimentation électrique de l'appareil de contrôle, le raccordement du capteur de mouvement, le diagnostic et la mise à

disposition des informations de déplacement du véhicule pour des usages non couverts par le règlement CEE n° 3821/85 (tels que le raccordement du tachymètre, du limiteur de vitesse et de systèmes électroniques informatiques du véhicule).

Le boîtier en tôle d'acier est fermé :

- en partie avant par la face avant de l'instrument ;
- en partie arrière par la platine en matière plastique comportant les connecteurs ;
- en partie supérieure par un capot, vissé en partie arrière (la vis étant recouverte par un opercule de fermeture en matière plastique) ;

le reste du boîtier étant constitué d'une seule pièce en tôle d'acier.

Cette UEV contient un ensemble électronique et informatique comprenant un système à processeurs, des fonctions et composants de sécurité, une mémoire numérique de données, une horloge temps réel, un buzzer pour délivrer les signaux sonores d'alarme.

FONCTIONS :

Les fonctions de cette UEV comprennent notamment :

- le contrôle d'accès aux fonctions de l'unité et aux données enregistrées, en fonction du type de carte insérée (conducteur, atelier, contrôleur, entreprise) ;
- la gestion des activités des conducteurs et des convoyeurs : détermination de l'activité en cours (conduite, travail, disponibilité, pause/repos) en fonction des mouvements du véhicule et des sélections manuelles, de la situation de conduite (seul ou en équipage) ; cumuls et enregistrement des temps d'activité ;
- la gestion des entrées manuelles : saisie manuelle des activités du conducteur et du convoyeur (pour la période comprise entre la dernière extraction de leur carte et la nouvelle insertion), des lieux de début et de fin de leurs périodes journalières de travail et des conditions particulières (hors champ, traversée en ferry ou en train) ;
- la gestion du mouvement du véhicule :
 - appariement avec le capteur de mouvement connecté ;
 - mesure de la vitesse et de la distance parcourue à partir d'un signal fourni par le capteur de vitesse ;
 - surveillance de l'intégrité des liaisons et de la continuité des échanges avec le capteur de mouvement ;
- la gestion du temps au moyen d'une horloge interne (heure UTC), avec affichage possible de l'heure locale et contrôle des mises à l'heure de l'UEV ;
- la gestion des cartes tachygraphiques, portant sur :
 - la surveillance des insertions et extractions de cartes, leur authentification et l'identification des utilisateurs ;
 - la protection des échanges de données entre l'appareil de contrôle et les cartes ;
- l'enregistrement de données dans la mémoire de l'UEV ;

- l'enregistrement de données dans les cartes tachygraphiques ;
- la gestion des activités de contrôle ;
- la gestion des verrouillages d'entreprise (ouverture et fermeture de sessions) ;
- la réalisation de plusieurs tests (intégrés à l'UEV), permettant la surveillance du bon fonctionnement de l'appareil de contrôle ;
- la gestion des événements, des anomalies et des pannes (affichage et enregistrement) ;
- le déchargement des données, via un équipement extérieur ;
- la communication de données avec d'autres dispositifs du véhicule porteur ;
- l'affichage qui donne des informations aux utilisateurs et permet un dialogue interactif grâce à des menus ;
- l'impression qui permet de générer des tickets d'impression à partir des données enregistrées dans la mémoire du tachygraphe et dans les cartes tachygraphiques insérées ;
- la gestion d'alertes liées au respect des dispositions du règlement CEE n° 3820/85, aux événements anormaux ou pannes, à la bonne gestion du temps de travail, ou à l'utilisation de l'appareil ;
- le mode étalonnage, réservé aux organismes agréés, dès lors qu'ils ont introduit leur carte d'atelier qui permet l'accès aux paramètres de l'appareil de contrôle (réglage et adaptation au véhicule, identification du véhicule, mise à l'heure, mise à jour du logiciel après homologation complémentaire, appariement avec le capteur de mouvement).

SCELLEMENTS :

Le capot du boîtier de l'UEV ACTIA SMARTACH STDII est fixé sur la partie inférieure du boîtier au moyen d'une vis située dans une cuvette emboutie en partie supérieure arrière du boîtier. Un opercule en matière plastique obture cette cuvette.

Des étiquettes autocollantes holographiques rectangulaires, réalisées en matériau autodestructible à l'arrachement, et comportant des informations d'identification de l'UEV imprimées (fabricant, type, numéro de série et millésime), sont apposées de manière à recouvrir simultanément des zones du capot et de la partie inférieure du boîtier. Les emplacements d'apposition de ces étiquettes sont définis par trois lamages réalisés sur le boîtier :

- à l'arrière, cette zone couvre partiellement l'opercule qui interdit l'accès à la vis de fermeture du boîtier ;
- sur les parties latérales.

Ces étiquettes, une fois apposées, sont partiellement recouvertes de résine époxy (sauf en partie centrale). Elles constituent les scellements du boîtier de l'UEV.

Les côtés de la face avant de l'UEV sont en outre dotés d'étiquettes holographiques de couleur rouge, dépourvues d'inscriptions. Ces étiquettes interdisent l'accès à deux vis.

IDENTIFICATION DES LOGICIELS :

Trois logiciels sont implantés dans l'UEV ACTIA type SMARTACH STDII. Leurs identificateurs de versions, consultables sur l'écran de l'instrument, sont les suivants :

logiciel du processeur principal : L2000_MP_P10ZZZZ V6.XX.YY ;

logiciel du processeur secondaire : L2000_MS_P10ZZZZ V5.XX.YY ;

logiciel de "boot" : L2000_Boot_P106116 V02.02 ;

où :

- XX : est le numéro de révision du logiciel, ce numéro est réinitialisé à 0 (zéro) à chaque changement de numéro de version ;
- YY : est l'identification d'une variante client (ces variantes ne concernent que des fonctions non réglementées) ;
- ZZZZ : est la référence logiciel du produit spécifique au client identifié par YY.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

L'UEV ACTIA type SMARTACH STDII porte une étiquette d'identification apposée sur le côté droit du boîtier (étiquette autocollante destructible à l'arrachement).

Cette étiquette comporte notamment le nom du fabricant, le type de l'instrument, l'indication de la version de l'UEV dans la famille SMARTACH STDII, le numéro de série de l'instrument et son millésime, ainsi que le numéro du certificat d'homologation délivré. Cette étiquette est du modèle suivant :



IMPRESSION :

Les types d'impressions qui peuvent être exécutées par l'UEV ACTIA type SMARTACH STDII sont ceux définis par l'annexe IB du règlement CEE n° 3821/85.

Le papier qui peut être utilisé par cette UEV porte la référence produit AY26020010 Ind B. Il comporte, au verso de la face réservée à l'impression, des marquages relatifs à son identification, ainsi que la référence des certificats d'homologation des UEV pouvant l'utiliser, conformément aux dispositions de l'annexe IB précitée. Il comporte également des emplacements réservés aux mentions manuscrites pouvant être ajoutées, le cas échéant (absence de carte conducteur,...), par l'utilisateur.

Reproduction des indications imprimées au verso du papier

ACTIA Made in France
Type : Tachograph Thermal Paper
ACTIA Ref. : AY26020010 Ind B
E2 : L2000 / SmarTach®
22 25 29 30

Ⓞ (Name) :		Date :	
Ⓞ (Card#) :			
0	1	2	3
4	5	6	7
8	9	10	11
12	13	14	15
16	17	18	19
20	21	22	23
24	25	26	27
28	29	30	31
32	33	34	35

Signature :